

N° 5507²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2005-2006

PROJET DE LOI**autorisant le Gouvernement à participer au financement des travaux effectués en relation avec**

- l'agrandissement et l'assainissement de la décharge pour déchets ménagers et assimilés au Friedhaff/Diekirch et la construction d'une installation de prétraitement mécanique et**
- la construction d'une installation de prétraitement biologique par le syndicat intercommunal pour la gestion des déchets en provenance des ménages et des déchets assimilables des communes de la région de Diekirch, Ettelbruck et Colmar-Berg (SIDEK)**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(18.8.2005)

Par sa lettre du 1er août 2005, Monsieur le Ministre de l'Environnement a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi est accompagné d'un commentaire des articles et d'un exposé des motifs détaillé.

L'objet du projet de loi sous avis est d'autoriser le Gouvernement à participer au financement des travaux en relation avec l'agrandissement et l'assainissement de la décharge pour déchets ménagers et assimilés au Friedhaff près de Diekirch et avec la construction des installations de prétraitement mécanique et biologique appartenant au SIDEK.

La dépense est à charge des crédits du Fonds pour la Protection de l'Environnement et se divise en deux parties, à savoir:

1. L'agrandissement et l'assainissement de la décharge pour déchets ménagers et assimilés au Friedhaff et la construction de l'installation de prétraitement mécanique au prix de 5.433.852.- EUR.
2. La construction de l'installation de prétraitement biologique dont le taux de participation de l'Etat est de 25% et où la somme ne doit pas dépasser les 10.922.520.- EUR.

Même si la Chambre des Métiers n'a pas d'objections à formuler par rapport au projet de loi sous avis, elle estime cependant qu'une analyse approfondie du coût-bénéfice de l'investissement en comparaison avec le cycle de vie technique et économique serait de mise. Une telle approche permettra d'optimiser dans le futur les procédés et les équipements des décharges pour déchets ménagers.

La Chambre des Métiers, après consultation de ses ressortissants, peut approuver le projet de loi sous avis.

Luxembourg, le 18 août 2005

Pour la Chambre des Métiers,

Le Directeur,
Paul ENSCH

Le Président,
Paul RECKINGER

